

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS393

présenté par

M. Ledoux, Mme Vidal, M. Frébault et Mme Levasseur

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 3, après la dernière occurrence du mot :

« formation »,

insérer les mots :

« théorique, pratique et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision insiste sur la dimension théorique et pratique que doit recouvrir la formation des médecins à l'accompagnement et aux soins palliatifs. Actuellement, la formation aux soins palliatifs et à la gestion de la douleur occupent un volume horaire inférieur à 10h sur l'ensemble de la formation d'un médecin.

Du point de vue théorique, l'enseignement transversal universitaire (ETU) 05 « Pratique médicale des soins palliatifs » instauré en 2017, dont l'objectif était de fournir à tous les internes en phase socle des connaissances de base pour permettre des réponses appropriées face à une situation de soins palliatifs a été globalement peu ou pas mis en place.

En outre, la pratique de stage en soins palliatifs au moment de l'externat demeure peu courante, en raison du manque d'incitation et du recours quasi exclusif aux structures d'accueil de type hospitalo-universitaires. Pourtant, de nombreuses structures portant une offre de soins palliatifs sont disponibles pour accueil des étudiants en stage, ce qui permettrait mécaniquement d'augmenter le volume d'étudiants acculturés.